DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

2026 DAE 88 Subventions (448.300 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2026.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

À l'approche des fêtes de fin d'année, les commerçants et artisans parisiens jouent un rôle essentiel dans l'animation populaire et familiale des quartiers en illuminant les rues et en décorant les vitrines. Afin de permettre à Paris de demeurer une ville festive et attractive, et aux Parisiennes et aux Parisiens de profiter pleinement de cette période de convivialité, je souhaite reconduire le soutien apporté par la Ville de Paris aux associations de commerçants, tout en poursuivant le respect d'engagements en faveur de l'environnement.

Afin de développer les illuminations et les animations de quartiers portées par les associations de commerçants à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026, un appel à propositions a été publié sur paris.fr dès le mois d'avril. À l'issue de cette procédure, la Ville de Paris a validé 92 demandes de subvention, soit 10 de plus qu'en 2025. Ce niveau de participation constitue un record sur les vingt dernières années et témoigne du dynamisme du tissu commerçant parisien et de son engagement en faveur de l'attractivité et de l'animation des quartiers.

Comme en 2025, les subventions sont calculées en pourcentage du budget prévisionnel présenté par chaque association pour ses illuminations. Les règles de calcul demeurent communes à l'ensemble du territoire parisien et reposent sur la taille du budget de chaque projet.

Les associations implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou dans les quartiers populaires identifiés par le Pacte pour les quartiers populaires continuent de bénéficier d'un taux maximal de subvention de 40 % du budget de l'action.

Afin d'assurer un traitement équitable et proportionné des demandes, tout en préservant le soutien apporté aux structures les plus modestes et aux projets présentant des budgets maîtrisés, le barème instauré en 2024 est maintenu. En 2026, pour gommer l'effet de seuil entre les différentes tranches budgétaires, le barème est rendu progressif. Le calcul des aides repose désormais sur un mécanisme de taux marginaux appliqués à chaque tranche de dépenses.
Par ailleurs, à la suite des manifestations intervenues à l'automne 2026 et de leurs conséquences sur l'activité économique locale, la Ville a souhaité apporter une attention particulière aux associations de commerçants des secteurs les plus directement impactés, à savoir Paris Centre ainsi que les 8e, 10e, 11e et 12e arrondissements. Afin de préserver les capacités d'animation commerciale de ces territoires, il a été décidé que les associations concernées bénéficieraient du mode de calcul le plus favorable entre le nouveau barème progressif applicable en 2026 et le dispositif de calcul en vigueur en 2025. Cette mesure exceptionnelle garantit ainsi un niveau de soutien au moins équivalent à celui accordé l'année précédente.

Les taux applicables au barème progressif sont fixés comme suit :
- jusqu'à 10.000 € de budget prévisionnel pour les illuminations : 35%
- de 10.001 € à 30.000 € de budget prévisionnel pour les illuminations : 12 %
- de 30.001 € à 150.000 € de budget prévisionnel pour les illuminations : 6 %
- au-delà de 150.000 € de budget prévisionnel pour les illuminations : 3 %

En matière de sobriété énergétique et conformément au vœu de l'Exécutif adopté lors du Conseil de Paris des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, la durée maximale des illuminations demeure limitée à sept semaines et leur extinction doit intervenir à deux heures du matin au plus tard.

Je souhaite continuer dans cette voie en incitant les associations à la sobriété énergétique et à réaliser des projets écoresponsables. L'effort engagé depuis plusieurs années en faveur des illuminations basse consommation a d'ores et déjà permis de réduire significativement la consommation énergétique associée à ces installations.

Grâce à la mobilisation des associations de commerçants, près de 190 rues, places, avenues et boulevards parisiens bénéficieront d'illuminations de fin d'année, contribuant ainsi à l'attractivité commerciale, à la vitalité économique locale et à l'animation des quartiers, dans un souci constant de développement durable et de maîtrise des consommations énergétiques.

Dans ce contexte, je vous propose d'attribuer des subventions aux organismes listés dans le document joint au présent projet de délibération pour un montant total de 448.300 euros en section de fonctionnement pour la réalisation d'illuminations à l'occasion de ces fêtes de fin d'année.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris,

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le Date renseignée par le SCP.

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18, 19 et 20 novembre 2026

2026 DAE 88 Subventions (448.300 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2026.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions (448.300 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2026 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l’avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : des subventions de fonctionnement sont accordées aux 92 organismes suivants pour la réalisation d’illuminations à l’occasion des fêtes de fin d’année 2026 : voir annexe ci-jointe.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l’exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Le Maire de Paris,

Emmanuel GRÉGOIRE